

DEC202127DR08

**Décision portant nomination de Mme Christelle OBLET aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR7276 intitulée « Contrôle des Réponses Immunes B et des Lymphoproliférations » - CRIBL.**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n°171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'UMR7276 intitulée « Contrôle des Réponses Immunes B et des Lymphoproliférations » - CRIBL et nommant M. Michel COGNE directeur d'unité ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées et non scellées* » délivrés à Mme Christelle OBLET le 9 octobre 2020 par le Société de Radioprotection Progray ;

**Vu** l'avis du conseil d'unité du 3 novembre 2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Christelle OBLET, Assistante d'Ingénieur, est nommée Personne Compétente en Radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 9 octobre 2020.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Christelle OBLET exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Christelle OBLET sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Directeur d'Unité  
Michel COGNE

Visa du Président de l'Université de Limoges  
M. Alain CELERIER

Visa du Délégué Régional du CNRS  
M. Ludovic HAMON

---